

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 29 Avril 2026

Date de
convocation :
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

Monsieur BONSIGNORE Pascal
Madame GIAUFFRET Caroline
Monsieur GIOAN Joseph
Madame FAYOLLE Patricia
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel
Madame BAROLLE Monique
Monsieur BALDIN Jean-Luc
Monsieur MERCIER Thierry
Monsieur BONFILS Olivier
Madame CRESP Maud
Madame DI BARTOLO Claire
Madame GAGLIO Emilie
Madame NANNINI Aurore
Monsieur RAIBAUT Robert
Madame CIVALLERO Françoise
Monsieur LEBEAU Marc

Excusés avec procuration :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline.
- Madame MILONI Emilie a donné procuration à Madame NANNINI Aurore.

Madame CRESP Maud a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1 et L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 approuvant la création de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes telle que modifiée lors de la même assemblée ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de la commune au sein des instances de gouvernance de l'établissement ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le maintien de l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- De désigner :
 - Monsieur BALDIN Jean-Luc en qualité de représentant titulaire,
 - Monsieur MERCIER Thierry en qualité de représentant suppléant ;
- De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le Conseil d'administration de l'Agence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 02 Mai 2026



Le Maire,
Pascal BONSIGNORE